



# Travaux executés sans notre accord et sans devis

Par **sof72**, le **03/06/2015** à **22:11**

bonjour,  
nous avons construit une maison via un architecte,nous avons donc signé un contrat de maitrise d'œuvre.En tant que maitre d'ouvrage,nous avons choisi les entreprises qui son intervenues dans notre maison,avec bien sur un devis signés de notre main!

Nous avons reçu une facture d'une société de conduit de cheminée,qui nous réclame la somme de 3000 euros,facture reçue 18 mois après la signature de fin de travaux.Nous n'avons jamais rien signé avec cette entreprise,aucun devis!Après renseignements pris auprès de l'architecte cette société a bien travaillé sur notre chantier mais sans notre autorisation ,et surtout sans nous avoir fait signé le moindre devis,et surtout avec le seul accord de notre architecte!

Nous avons adressé un courrier à cette société en lui demandant de nous fournir la preuve de notre engagement,et comme réponse on nous répond que seul l'appel d'offre de l'architecte a valeur de preuve de notre engagement avec elle et surtout nous venons de recevoir un courrier de leur avocat en nous demandant de payer la facture sous peine de poursuites pénales.

Leur facture est caduque,elle ne comporte pas toutes les mentions légales,comme prix ht des matériaux,mains d'œuvre ,description et marque des matériaux ,pénalités de retard de paiement .

La société en question est elle dans son bon droit?et surtout qu'elles sont nos recours face à une mise en demeure ?

cordialement